

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 18-03 du 9 décembre 2021

SUBVENTIONS 2021 AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR LA SAISON SPORTIVE 2021-2022 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 13-02 du 12 décembre 2019 approuvant la convention entre le Département et le comité départemental de taekwondo,

Vu sa délibération n° 13-02 du 10 décembre 2020 approuvant la convention entre le Département et la FSGT 93,

Vu les dossiers de demande de subvention fournis par les associations sportives,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective pour la saison sportive 2021-2022, les subventions affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles :

• Fédération Sportive et Gymnique du Travail 93	214 000 €
• Comité départemental de natation	30 000 €
• Comité départemental de volley-ball	50 000 €
• Comité départemental de basket-ball	99 500 €
• District de football de Seine-Saint-Denis	128 000 €
• Comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire 93	182 000 €
• Comité départemental de tennis de table	30 000 €
• Comité départemental de taekwondo	17 500 €
• Comité départemental de hockey sur glace	60 000 €
• Comité départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré 93	20 000 €

- APPROUVE le calendrier de versement de ces subventions tel que défini dans les conventions et avenants ;

- APPROUVE les conventions cadres, dont projets ci-annexés, entre le Département et les associations suivantes :

- le comité départemental de hockey sur glace
- le comité départemental de tennis de table
- le comité départemental de volley-ball
- le comité départemental de basket-ball
- le comité départemental de l'USEP 93
- le comité départemental de l'UNSS 93
- le comité départemental de natation
- le district de football ;

- APPROUVE les avenants aux conventions-cadres, dont projets ci-annexés, entre le Département et les associations suivantes :

- la FSGT 93
- le comité départemental de taekwondo ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions et les avenants précités, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.